



## Compte rendu du Conseil municipal du 17 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents :  
Vote par procuration :  
Nombre de conseillers votant :

Le 17 mars 2022, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni salle de « La Gare », 2bis rue René Charre, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

**En présence de :** Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean-Georges LAURENT, Dominique DUBOS, Nadine MEYRIEUX, Cyril BALTHAZARD, Benoît GUILHON, Gisèle GAY, Loïc ARNAL, Céline CARLE-CHENE, Alain TROUILLAS, Céline PERRET, Yann MIRIBEL, Delphine DERAND, Thierry WARGNIES, Priscilla BRIAND, Jean-Michel DEMORE, Stéphanie PROIA-BAGOT, Jean-Luc DUTARTE, Janine RUAS, Maxime MARTIN, Lucie BERNARDI, Vincent TRIOULEYRE.

**Pouvoirs :** Sandrine VIALLA donne pouvoir à Gisèle GAY – Céline CARLE-CHENE donne pouvoir à Dominique DUBOS – Thierry WARGNIES donne pouvoir à Martial FAUCHET – Jean-Michel DEMORE donne pouvoir à Delphine DERAND – Nadine MEYRIEUX donne pouvoir à Sébastien MEILLER

**Absents excusés :** Alain Trouillas,

**Secrétaire de séance :** Vincent Triouleyre

### Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

#### Compte-rendu :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2022

#### Finances :

2. Budget 2022 : approbation du compte de gestion 2021
3. Budget 2022 : approbation du compte administratif 2021
4. Budget 2022 : affectation des résultats 2021
5. Budget 2022 : vote du budget principal
6. Vote des taux d'imposition
7. Demande de subvention pour l'aire de camping-car

#### Délégation du conseil municipal au maire :

8. Modification de la délibération relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal

#### Urbanisme :

9. Extension du réseau ENEDIS – Projet « Les cours »

#### Intercommunalité :

10. Approbation de l'adhésion de la commune de Cellieu au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG)

#### Personnel :

11. Mise en place du régime indemnitaire du chef de service de la police municipale
12. Modification de la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique (33h00 à 35h00)
13. Mise en place d'une indemnité pour les stages d'une durée de 8 semaines ou plus

#### Questions diverses :

- Aide pour l'Ukraine (Janine Ruas)
- Date des prochains conseils municipaux : 12 mai – 30 juin et 25 août 2022
- Présentation par Saint Etienne Métropole du PLUi : 12 avril 2022

Monsieur le maire fait l'appel. Le quorum est atteint.  
Le secrétaire de séance sera Vincent Triouleyre

### Question 0 : Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article 2122 -22 du CGCT

#### COMPTE-RENDU

**Question 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 février 2022**  
**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2022.

Il est demandé de vérifier la bonne réception des comptes rendus, en effet plusieurs conseillers n'ont pas reçu le compte rendu électronique et deux conseillers n'ont pas reçu le compte rendu « papier » dont madame Gisèle Gay et madame Priscilla Briand.

**Martial Fauchet** : Les agents vérifieront les adresses des conseillers concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour, trois abstentions de Gisèle Gay avec son pouvoir (Sandrine Violla) et Priscilla Briand**

- décide d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2022.

## **FINANCES**

### **Question 2 : Approbation du compte de gestion 2021**

**Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le compte de gestion de 2021 est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- approuve le compte de gestion du budget communal pour l'année 2021.

### **Question 3 : Approbation du compte administratif 2021**

**Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante **élit son président**. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

<b>COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE</b>		
<b>Budget Commune Compte Administratif 2020</b>		
<b>fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2020		206 090,88
Opérations de l'exercice 2021	2 970 837,60	3 524 740,40
résultat cumulé de l'exercice 2021		<b>759 993,68</b>
<b>investissement</b>		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2020 (001)	805 989,52	
opération exercice 2021	848 842,17	1 608 603,69
Restes à Réaliser	130 603,13	199 544,16
résultat cumulé de l'exercice 2021(1068)		<b>22 713,03</b>
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>782 706,71</b>

**Claude CHIRAT**, premier adjoint, prend la présidence.  
**Martial FAUCHET**, maire, quitte la séance.

**Claude CHIRAT** propose aux élus d'approuver le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- approuve le compte administratif 2021 du budget de la commune.

**Claude CHIRAT** remercie les élus pour leur confiance accordée à monsieur le maire.  
**Martial FAUCHET** : dès son retour, le maire remercie le conseil municipal pour sa confiance.

#### **Question 4 : Affectation des résultats 2021**

**Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale**

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

La règle d'affectation : si le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068), le reliquat peut être affecté en investissement ou reporté en recette en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- affecte comme suit les résultats 2021 du budget de la commune :

<b>Affectation des résultats</b>		
Excédent de fonctionnement	759 993.68	
Affectation des résultats	1068 (Affectation)	759 993.68
	002 (Report)	0,00

## Question 5 : Vote du budget principal 2022

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

**Nadine MEYRIEUX arrive à 20 h 10.**

**Martial FAUCHET** précise que le budget est à disposition de tous les conseillers.

**Martial FAUCHET** fait remarquer que pour le chapitre 012, sur la partie cotisations sociales, la commune n'a aucune marge de manœuvre puisqu'il s'agit de pourcentage sur les salaires.

Concernant le traitement des titulaires, l'augmentation est due à :

\* l'embauche d'un nouveau policier municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Ce policier doit obligatoirement suivre une formation de six mois à Montpellier.

La commune bénéficiera de deux policiers municipaux jusqu'à la retraite du policier actuel.

\* les décrets 2021-1818 et 2021-1819 qui imposent des avancements de grade et une augmentation de l'ancienneté acquise des catégories C.

**Sylvie BONJOUR** pose la question des amortissements.

**Martial FAUCHET** : l'amortissement est une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement. Il permet de faire des provisions pour acquérir de nouveaux biens.

**Martial FAUCHET** : Ce budget est en légère augmentation. Les augmentations de matières premières, mais aussi alimentaires n'ont sans doute pas été intégrées à leur juste valeur car très récentes. Un budget supplémentaire sera peut-être nécessaire en cours d'année.

**Yann MIRIBEL arrive à 20 h 30**

**Martial FAUCHET** précise que l'article 7473 est une participation du Département pour les salaires d'un animateur de la MJC. Ce montant est reversé à la MJC.

Concernant le revenu des immeubles, il baisse car la maison *Champailler* n'est plus louée. La convention avec l'Etat a été dénoncée.

**Jean-Georges LAURENT** indique le total des dépenses et recettes de fonctionnement qui s'établit à 3 424 290,00 euros.

**Jean-Georges LAURENT** détaille l'investissement.

**Martial FAUCHET** indique que les dépenses d'investissement seront étudiées opération par opération.

\* Opération 14 - Maison de la forge : mise en valeur du bâtiment municipal du musée.

\* Opération 15 – Mairie : il était prévu d'aménager l'accueil de la mairie, nous avons l'ambition de faire une réfection totale de la mairie. Cependant, ces travaux ont été estimés entre 300 000 à 400 000 euros. Malgré les subventions espérées, nous avons pensé que le cout de rénovation était beaucoup trop élevé. Nous ferons cependant quelques améliorations mineures notamment la banque d'accueil, des placards dans certains bureaux. Il est préférable de traiter la mairie dans son intégralité.

Ce sera le projet d'une autre mandature.

\* Opération 16 – Maison des Jeunes et de la Culture : En accord avec la MJC, il est proposé de faire des améliorations régulières afin de rendre l'attractivité de la MJC, tout en laissant les activités se dérouler tout au long de l'année.

\* Opération 20 – Ecole élémentaire : **Françoise LAFAY-FECHNER** évoque la revégétalisation de la cour de l'école. Il s'agit de rendre les sols perméables. Une étude de l'école d'architecture de Saint Etienne a été sollicitée. La commune sera accompagnée par le Parc du Pilat qui apportera son expertise dans le domaine. Il s'agit de rendre l'école plus « verte ».

\* Opération 22 – Eglise : **Jean-Luc DUTARTE** indique que les peintures se dégradent dans l'église. **Claude CHIRAT** rappelle que la commune n'est pas propriétaire de l'intérieur de l'église, toutes les œuvres appartiennent à la paroisse. Des problèmes d'infiltration ont été constatées, les rebords en

plomb sont dégradés, des tuiles sont cassées, l'eau s'infiltré à l'intérieur de l'église et peut dégrader les œuvres. Les assurances seront sollicitées. **Martial FAUCHET** précise que des visites régulières de la toiture seront programmées à l'avenir afin d'éviter ces dysfonctionnements.

\* Opération 29 – Salle de La Catonnière : **Claude CHIRAT** précise que les 1300 euros sont un reste à réaliser sur les travaux d'électricité. Le changement des tables est nécessaire car les tables existantes sont très lourdes et abimées. Les changements de fenêtres concernent la porte d'entrée qui est difficile à ouvrir et à fermer, et les baies vitrées du rez-de-chaussée. La pose d'une alarme est également envisagée.

**Martial FAUCHET** précise qu'il est nécessaire d'améliorer l'acoustique de la salle. Une étude existe, il sera nécessaire de la compléter et d'améliorer l'acoustique de la salle dans sa globalité.

\* Opération 52 – Véhicule : un crédit de 35 000 euros avait été ouvert lors du conseil municipal de décembre 2021. A l'époque, il était envisagé d'acquérir un véhicule électrique. Après étude, il s'avère que vu l'utilisation, un véhicule thermique essence d'occasion est suffisant. Le véhicule a été acquis, c'est une 208 pour 14 990 euros.

\* Opération 57 – Loisirs Jeunes City Stade : Une somme de 20 000 euros pour un équipement de loisirs a été prévue. Les 3 000 euros sont la somme pour racheter certains équipements dégradés.

**Martial FAUCHET** indique qu'en 2023 les tennis seront rénovés.

\* Opération 59 – Acquisition foncières : Il s'agit de l'acquisition d'emplacements réservés inscrits au PLU.

\* Opération 62 – Espace public : **Sébastien MEILLER** indique que les panneaux lumineux du bourg et des Vernes seront changés. **Sylvie BONJOUR** précise que le panneau de signalisation très ancien de la zone industrielle sera mis à jour et rénové.

\* Opération 63 – Eclairage public : **Sylvie BONJOUR** précise qu'une loi prévoit la géolocalisation de l'éclairage public à compter de 2025/2026. Toutes les sociétés qui souhaitent exécuter des travaux déposent une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doivent se connecter à une plateforme unique et nationale qui répertorie tous les réseaux. Il s'agit de mettre en œuvre la sécurité des entreprises lors de travaux publics.

\* Opération 66 – Aménagement des services techniques. **Claude CHIRAT** précise que le RIA (Robinet d'Incendie Armé) permettra de laver les véhicules avec une pression suffisante.

\* Opération 68 – La Transmilière : **Martial FAUCHET**, la somme versée correspond à l'acquisition de voirie.

\* Opération 69 – résidence intergénérationnelle : **Martial FAUCHET** précise que la dépollution sera terminée fin mars, le permis de construire sera délivré à Bâtir et Loger avant le 8 avril 2022. Les travaux pourraient commencer en juillet. Aucune grosse dépense n'est prévue en 2022, en revanche la dépollution sera payée à hauteur de 500 000 euros en 2023.

\* Opération 70 – salle des fêtes La gare : **Claude CHIRAT** précise les dépenses prévues : Vidéoprojecteur pour la salle Pilat, renvoi d'alarme, télétransmission d'informations sur le téléviseur de La Gare.

\* Opération 71 – Lotissement industriel de Beaulieu : **Martial FAUCHET** précise qu'une somme est immobilisée pour la terminaison des voiries du lotissement.

\* Opération 76 – Plateforme multi-activités : **Sébastien MEILLER** précise que le budget prévu en 2022 sera alloué à la première phase des aménagements à savoir la création d'une halle, d'un local pour le GAASM et des toilettes.

\* Opération 80 – Tour de la Jalousie : **Martial FAUCHET** précise que la commune a reçu 3 devis pour l'étude sanitaire de la Tour. La commission sera réunie très prochainement pour étudier ces trois devis.

\* Opération 41 – Aire de camping-car : **Martial FAUCHET** souhaite que ce projet soit précisément étudié et que le conseil municipal se positionne.

**Martial FAUCHET** présente le montage financier de l'aire de camping-car et la demande de subvention qui pourrait être faite si le conseil est favorable à ce projet.

Coût de l'opération	Montant H.T en euros
• Bornage du terrain	2 064,00
• Mise en forme du terrain	16 662,00
• Aménagement du terrain	9 504,00
• Raccordement électrique	6 352,00
• Raccordement à l'eau	3 500,00
• Equipements techniques	54 912,50
• Aménagement paysager	6 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>98 994.50</b>

Intervenants au financement	Montant H.T en euros
• Département de la Loire (enveloppe de solidarité)	7 000,00
• Région Auvergne Rhône-Alpes 20 %	19 798,90
• Etat : DETR 70 %	69 296,15
• Fonds propres – Commune de Saint Martin la Plaine – 2,55 %	2 899,45
<b>TOTAL</b>	<b>98 994.50</b>

La DETR de 70% correspond au plafond maximum de la subvention, il s'agit de la subvention demandée par la commune, mais elle sera sans doute moindre. La partie Région AURA peut être supérieure. **Martial FAUCHET** estime que la part de la commune devrait plus vraisemblablement avoisiner les 40 000 euros.

**Dominique DUBOS** indique que sur la note de synthèse le total de dépenses était de 94 000 euros. **Jean-Georges LAURENT** et **Claude CHIRAT** précisent que les coûts liés au branchement électrique ont augmenté de plus de 4 000 euros car la tension électrique initialement prévue n'était pas suffisante. **Loïc ARNAL** demande pourquoi on minore la DETR.

**Jean-Georges LAURENT** et **Martial FAUCHET** : La commune demande le maximum de subventions. **Céline PERRET** : Combien de places de camping-car et avec quel prestataire ?

**Martial FAUCHET** et **Jean-Georges LAURENT** : 20 places avec Camping-Car Park, seul prestataire. Camping-Car Park développe un réseau d'aires de camping-car à l'international. Ceci permet d'optimiser le fonctionnement et le remplissage.

**Stéphanie PROIA-BAGOT** : Si un habitant de Saint Martin la Plaine me demande pourquoi la commune souhaite créer une aire de camping-car, quelle réponse puis-je indiquer ?

**Jean-Georges LAURENT** : Il s'agit de faire connaître la commune, de développer le commerce, le tourisme avec notamment le musée de la forge, l'aqueduc de Gier, le zoo, les parcours pédestres. Cette aire de camping-car peut favoriser l'attractivité du village, voire développer le village par l'implantation d'un restaurant.

**Martial FAUCHET** : Ceci fournira de nouvelles recettes pour la commune.

**Yann MIRIBEL** : 20 places de camping-car. Une étude a-t-elle été établie ?

**Delphine DERAND** : La route menant à l'aire de camping-car va-t-elle être aménagée ?

**Martial FAUCHET** : Le zoo reçoit 180 000 visiteurs par an, il y a donc un trafic déjà très important.

**Delphine DERAND** : La question était plutôt de savoir si des aménagements étaient prévues pour sécuriser l'accès au village à pied des camping-caristes

**Martial FAUCHET** : Il est souhaité que les camping-caristes aillent au village à pied par le chemin de la bichette. Un passage piéton pourra être mis en place pour la traversée de route.

**Lucie BERNARDI** : Cette route est dangereuse. Les personnes âgées peuvent se promener sur cette route car c'est plat. C'est donc un inconvénient d'augmenter encore le trafic.

**Martial FAUCHET** : la commune pourrait imaginer faire des trottoirs mais cette question n'est pas l'objet de la discussion.

**Sylvie BONJOUR** : Cette voie aura une vitesse limitée à 30 km/heure très prochainement.

**Loïc ARNAL** : Si le prestataire dépose le bilan que se passe-t-il ?

**Martial FAUCHET** : On perd tout effectivement mais tout groupe industriel ou de service peut déposer le bilan.

**Céline PERRET** : Qui fait l'entretien ?

**Jean-Georges LAURENT** : Le prestataire s'occupe de tout et cela est prévu dans la redevance que paie les camping caristes.



**Martial FAUCHET** : nous nous sommes déplacés sur la commune de VIOLAY qui possède une aire de camping-car similaire et cela fonctionne plutôt bien.

**Loïc ARNAL** : Prendra-t-on des arrêtés pour interdire le stationnement des camping-cars ailleurs sur le village ?

**Martial FAUCHET** : L'avantage d'une aire de camping-car est les services qu'elle procure. Cela est également sécurisant pour les camping-caristes.

Monsieur le maire souhaite obtenir l'avis des conseillers de façon plus précise. Il soumet au vote la création de cette aire : 19 élus sont favorables, 3 sont opposés, 3 s'abstiennent.

Après une présentation très complète du budget 2022, en fonctionnement comme en investissement, Monsieur LAURENT propose au conseil municipal de voter le budget de la commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Arrête le budget de la commune pour l'année 2022
  - Fonctionnement : 3 424 290,00 euros
  - Investissement : 1 495 037,84 euros

**Martial FAUCHET** précise qu'il a souhaité rencontrer madame la préfète pour lui présenter les projets de la mandature. Cette rencontre se déroulera le mercredi 23 mars 2022. Nous avons également rencontré les conseillers départementaux afin de leur présenter les projets de la mandature. Des nouveautés, des possibilités de subventions non connues, sont apparues pour la bibliothèque ainsi que la cybersécurité, des aides à la communication pour la culture.

**Jean-Georges LAURENT et Martial FAUCHET** remercient les agents qui ont participé à l'élaboration du budget 2022.

#### Question 6 : Vote des taux d'imposition

**Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale.

Pour mémoire, les taux votés depuis 2015, étaient les suivants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	11,79%	11,79%	11,91%	12,03%	12,03%	12,03 %	12,03%
Taxe Foncier Bâti	21,81%	21,81%	22,03%	22,25%	22,25%	22,47 %	37,77%
Evolution	5,00%	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	1,00 %	15,30 %
Taxe Foncier Non Bâti	57,76%	57,76%	58,34%	58,92%	58,92%	59,51 %	59,51 %
Evolution	5,00%	0,00%	1,00%	1,00%	0,00%	1,00 %	0,00%

Cependant, avec la réforme de la taxe d'habitation, certains changements ont été pris en compte. Le taux de foncier bâti communal pour 2021 a intégré le taux départemental de 15.30%, on a ainsi obtenu :

$$22.47 + 15.30 = 37.77 \%$$

On a la possibilité de faire varier ce taux dans la limite du taux plafond.

Suite à l'augmentation des prix (énergie, produits d'alimentation ...), il est proposé une hausse de 1 %. Il est important de noter que cette hausse de 1 % ne correspond pas à la hausse réelle du coût de la vie.

En effet, sur 2021, les prix à la consommation ont augmenté de 2.8 % sur un an (source INSEE).

Il est proposé les taux suivants :

- taxe sur le foncier bâti :  $37.77 \% \times 1 \% = 38,15 \%$
- taxe sur le foncier non bâti :  $59.51 \times 1\% = 60,11 \%$

**Sylvie BONJOUR** : Si on augmente de 1 % et si le taux d'inflation est important la commune risque d'être en difficulté. Il faut peut-être envisager un taux d'augmentation plus élevé. Saint Etienne Métropole a annoncé un taux d'augmentation pour la voirie de 20 %.

**Gisèle GAY** : Le cout de la vie augmente pour tous, les salaires et les retraites ne vont pas augmenter proportionnellement, il faut en tenir compte par rapport aux citoyens. Les gens vont devoir faire des efforts, la commune doit faire des économies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux de fiscalité suivants :

- taxe sur le foncier bâti : 38,15 %
- taxe sur le foncier non bâti : 60,11 %

soit une hausse de 1 %.

### **Question 7 : Demande de subvention pour l'aire de camping-car**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

La commune dispose de plusieurs terrains pour une surface approximative de 5 200 m<sup>2</sup> à proximité du parc zoologique et du centre bourg.

Une aire de camping-car pourrait être aménagée sur cette surface.

La commune envisage de s'associer à la société Camping-Car Park qui a le premier réseau d'aires d'étapes et d'aires de services. Elle propose des structures déployées en réseau international.

L'aménagement d'une telle aire de camping-car à proximité du zoo aurait plusieurs objectifs :

1. Eviter le stationnement abusif, les vidanges « sauvages » et permettrait le tri des déchets. Actuellement, de nombreux camping-car s'installent directement sur le parking privé du zoo. Ils stationnent, effectuent parfois des vidanges « sauvages ».

La création de cette aire de stationnement permettrait la création d'une aire dédiée avec tous les services nécessaires au camping-caristes.

2. Accroître la visibilité de la commune et celle de la métropole sur la France et l'Europe grâce aux actions de communication de Camping-car Park.

En s'associant à Camping-car Park, la commune bénéficierait de l'effet réseau et augmenterait le nombre de visiteurs sur la commune. En effet, 70 % des camping-caristes entrants sur les nouvelles aires sont déjà clients Camping-car Park.

La création de cette aire permettrait de capter le flux des camping-caristes sur les grands axes alentours. Cette aire serait implantée à moins de 5 km de l'A47. Elle bénéficierait d'une vue magnifique sur les monts du Pilat et pourrait ainsi favoriser la découverte du département de la Loire et du Parc du Pilat.

3. Favoriser les circuits courts et le commerce local :

La présence de camping-caristes génère des retombées économiques indirectes pour le tissu économique local. En effet, les camping-caristes dépensent en moyenne 40 euros par jour sur le territoire où ils séjournent.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 94 000 euros HT soit 112 800 euros TTC.

Le démarrage des travaux pourrait débuter aux mois d'avril/mai 2022 pour une durée approximative de 3 mois.

Plan de financement :

Coût de l'opération	Montant H.T en euros
• Bornage du terrain	2 064.00
• Mise en forme du terrain	16 662.00
• Aménagement du terrain	9 504,00



<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordement électrique</li> <li>• Raccordement à l'eau</li> <li>• Equipements techniques</li> <li>• Aménagement paysager</li> </ul>	<p>6 352,00</p> <p>3 500,00</p> <p>54 912,50</p> <p>6 000,00</p>
<b>TOTAL</b>	<b>98 994,50</b>

Intervenants au financement	Montant H.T en euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Département de la Loire (enveloppe de solidarité)</li> <li>• Région Auvergne Rhône-Alpes 20 %</li> <li>• Etat : DETR 70 %</li> <li>• Fonds propres – Commune de Saint Martin la Plaine – 2,55 %</li> </ul>	<p>7 000,00</p> <p>19 798,90</p> <p>69 296,15</p> <p>2 899,45</p>
<b>TOTAL</b>	<b>98 994,50</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **25 voix pour et une abstention de Janine Ruas,**

- « Approuve » la création d'une aire de camping-car,
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire « Enveloppe de solidarité » pour un montant de 7 000,00 euros,
- Sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes d'un montant le plus élevé possible,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 70 % soit 65 800,00 euros,
- Dit que le solde sera financé sur fonds propres de la commune,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget de la commune.

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Question 8 : Modification de la délibération relative aux délégations accordées au maire par le conseil municipal**

**Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 27 mai 2021 concernant les délégations du conseil municipal au maire et plus précisément l'article premier, point 16, le conseil municipal a chargé le maire pour la durée de son mandat « **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.** »

Dans le cadre d'un litige avec un habitant de la commune, l'avocat de la collectivité conseille de modifier ce point 16 afin qu'il soit plus précis quant aux possibilités de monsieur le maire de représenter la commune en justice.

Il est donc proposé d'adopter le point 16 dans ces termes : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, commerciales, administratives, financières et pénales, de se constituer partie civile et ce, tant en première instance qu'en appel et en cassation ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Décide de modifier la délibération du conseil municipal du 27 mai 2021 de la façon suivante :

**Article premier** : Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé pour la durée de son mandat:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions civiles, commerciales, administratives, financières et pénales, de se constituer partie civile et ce, tant en première instance qu'en appel et en cassation ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME**

**Question 9 : Extension du réseau ENEDIS – Projet « Les cours »**

**Rapporteur : Sylvie BONJOUR, adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des affaires juridiques**

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément l'article L342-11.

Vu la construction de 33 logements, dans le cadre du projet « Les Cours », il est nécessaire d'augmenter la puissance électrique distribuée sur le terrain concerné.

Cette dépense est à la charge de la commune.

Pour ces raisons, Bâtir & Loger a sollicité la commune pour cette extension du réseau électrique par la société Enedis.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 8 485,53 euros.

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 197 kVA.

Jean-Georges LAURENT demande si le réseau sera enterré ?

Sylvie BONJOUR : oui, ce réseau sera enterré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide financer les travaux d'extension de réseau électrique qui seront réalisés par Enedis pour les futurs logements sur cette zone pour un montant total à la charge de la commune de 8 485,53 euros,
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Question 10 : Approbation de l'adhésion de la commune de Cellieu au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier**

**Rapporteur : Jean-Luc DUTARTE, conseiller municipal**

Lors de son dernier comité syndical en date du 26 janvier 2022, le Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier a approuvé l'adhésion de la commune de Cellieu au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

**Jean-Luc Dutarte** précise que Saint Martin la Plaine a adhéré en 2019 et Genilac en 2020. Parmi les souhaits du SIARG, l'inscription de l'aqueduc au patrimoine mondial de l'UNESCO qui nécessite une adhésion de toutes les communes où passe l'aqueduc.

Il est demandé à chaque commune membre de bien vouloir délibérer afin d'approuver cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- décide d'approuver l'adhésion de la commune de Cellieu au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier.

## **PERSONNEL**

### **Question 11 : Mise en place du régime indemnitaire du chef de service de la police municipale**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Considérant que la commune de Saint Martin la Plaine recrute un nouvel agent relevant de la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome. Les policiers municipaux ne peuvent pas bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les agents relevant de cette filière, peuvent se voir attribuer les indemnités suivantes :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonction,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

- Indemnité d'administration et de technicité.

Les conditions d'attribution et les critères sont définis dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois - Grades	Indemnité spéciale mensuelle de fonction Décret n°97-702 du 31 mai 1997 Décret n°200-45 du 20 janvier 2000 Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 Montant mensuel maximum au 19/11/2006	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002	Indemnité d'administration et de technicité	
			Coefficient multiplicateur de 0 à 8	Décret n°97-702 du 31 mai 1997 Montant de référence annuel au 01/02/2017
<b>Chef de service de la police municipale</b>				
Chef de service de la police municipale principal de 1ère classe	30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		
Chef de service de la police municipale principal de 2ème classe (au-delà de l'Indice Brut 380)	30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		
Chef de service de la police municipale principal de 2ème classe (jusqu'à l'Indice Brut 380)	22 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		715,14 €
Chef de service de police municipale (au-delà de l'Indice Brut 380)	30 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		
Chef de service de police municipale (jusqu'à l'Indice Brut 380)	22 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		595,77 €
<b>Agent de police</b>				
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		495,93 €
Brigadier-chef principal	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		495,93 €
Brigadier	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		475,31 €
Gardie de police	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		469,89 €
<b>Garde champêtre</b>				
Garde champêtre chef principal	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		481,82 €
Garde champêtre chef	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		475,31 €
Garde champêtre principal	20 % du traitement brut soumis à retenue pour pension	oui		469,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- autorise l'application des primes réglementaires pour les agents de la filière police municipale au 1er avril 2022 dans les conditions et selon les critères d'utilisation définis dans le corps de la présente délibération,
- inscrit les dépenses correspondant au budget.

#### **Question 12 : Modification de la quotité horaire d'un adjoint technique (33h00 à 35h00)**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Vu le code général de la fonction publique.

Monsieur le maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 33h00 hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la nécessité du service de la crèche municipale, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Etant donné que la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail est inférieure à 10 %, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Monsieur le maire propose donc de modifier la durée de temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique et de le porter à 35h00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- décide de porter de 33h00 à 35h00 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique,
- inscrit les dépenses correspondant au budget.

#### **Question 13 : Mise en place d'une indemnité pour les stages d'une durée comprise entre 6 et 8 semaines**

**Rapporteur : Martial FAUCHET, maire**

Vu le code de l'éducation, et plus précisément les articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-13,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Monsieur le maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le maire précise que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Compte tenu de l'implication demandée aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité et des services rendus à la collectivité pendant leur période de stage, monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer une indemnité de 25 euros par semaine lorsque la durée du stage est comprise entre 6 semaines et moins de 2 mois.

Monsieur le maire propose que cette gratification soit versée à tous les stagiaires quel que soit leur niveau de formation.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir et fourni.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Institue le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- autorise le maire à signer les conventions à intervenir ,
- inscrit les crédits prévus à cet effet au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Aide pour l'Ukraine : Janine Ruas**

Depuis une semaine, un listing a été mis en place pour recueillir toutes les propositions des Saint Martinaires : aides, accueil, dons, hébergement.

La mairie a signalé son appartement d'urgence, situé au-dessus de la mairie ainsi que les chambres indiquées par les habitants. La préfecture a précisé que les accueils chez l'habitant ne sont pas privilégiés dans un premier temps.

Concernant les dons et en concertation avec Yann Miribel, les besoins sont centrés sur du matériel médical. Une collecte de matériel médical est organisée le 25 mars, salle de La Terrasse. Ce matériel sera acheminé à la frontière polonaise.

Pour le moment, les dons alimentaires, vêtements ne sont pas conseillés car il y a trop de dons par rapport aux besoins.

Il est envisagé de recueillir des dons financiers par l'intermédiaire du CCAS ou autres organisations humanitaires.

Une conférence de presse a été organisée vendredi 18 mars 2022.

Janine Ruas fait un compte rendu toutes les semaines au bureau municipal.

Il est envisagé de rechercher des parrains pour les enfants accueillis parmi les Saint Martinaires.

L'éducation nationale estime que les enfants doivent rapidement se rendre à l'école afin de s'intégrer.

La commune recherche également des vélos pour les enfants accueillis.

### **Vœux pour les AESH pris lors du précédent conseil municipal : Françoise Lafay**

Madame Lafay-Fechner lit la réponse de monsieur Jean Michel MIS, Député de la Loire

### **Date des prochains conseils municipaux : Martial Fauchet**

12 mai – 30 juin – 25 août – 13 octobre – 15 décembre 2022

Le conseil municipal du 12 mai devrait avoir lieu salle du Conseil municipal en mairie.

### **Présentation par Saint Etienne Métropole du PLUi le 12 avril 2022 à 19 h 30 : Martial Fauchet**

Sylvie Bonjour se charge de lancer les invitations.

### **Commémoration du 19 mars : 60<sup>ème</sup> anniversaire**

Cette célébration commémore la valeur de la paix. Il est important en cette période de guerre de s'en souvenir.



**Distribution des bulletins municipaux : Sébastien Meiller.**

La prochaine distribution du bulletin municipal aura lieu les 16 et 17 avril.

**La séance est close à 23 h 11**